

DECISION N° 2017-28
modifiant la décision n° 2016-69 du 15 avril 2016
relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 712-4, L. 712-5, R. 712-13 à R. 712-18 et R. 718-5 ;

Vu la décision n° 2016-69 du 15 avril 2016 relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque,

DECIDE

Article 1^{er}

L'article 11 de la décision n° 2016-69 du 15 avril 2016 susvisée est abrogé.

Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le **27 FEV. 2017**

Le directeur général de l'INPI



Romain SOUBEYRAN

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951